petit-quevilly.fr

SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

Déclaration obligatoire de volailles et d'oiseaux

Retrouvez toutes les informations utiles pour effectuer votre déclaration obligatoire de volailles e t d'oiseaux

Recensement des propriétaires

Pour prévenir et lutter contre l'épidémie de la grippe aviaire, le recensement des propriétaires non commerciaux de volailles (basse-cour) ou d'oiseaux captifs élevés en extérieur est obligatoire en Mairie, à l'exception de ceux qui sont détenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage de domicile ou de bureau (Arrêté ministériel du 24 février 2006).

Des cas de grippe aviaire ont été confirmés dans des foyers domestiques.

La France est classée au niveau « risque élevé » en raison de l'introduction du virus par les oiseaux migrateurs depuis le mois de novembre dernier.

Une démarche obligatoire

Les propriétaires d'oiseaux ont donc l'obligation de les déclarer afin de permettre aux autorités sanitaires de lutt er au mieux contre la propagation de la grippe aviaire. Ils doivent remplir un formulaire CERFA N°154472*02 tél échargeable ici.

Ce formulaire est à envoyer ou déposer à la mairie de Petit-Quevilly.

Un registre de déclaration est tenu en mairie et mis à disposition du Préfet en cas d'épidémie.

petit quevilly

VILLE DE PETIT-QUEVILLY
Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00